



**CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT EXPERIMENTATION POUR LA
FORMATION, L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LE RETOUR A
L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

ENTRE

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Le **Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du ,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

annexe de la délibération n° 17-1136

PREAMBULE

Dans un contexte où le chômage reste la préoccupation majeure des français, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont fait de la bataille pour l'emploi une priorité commune et partagée.

La situation du marché du travail en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le département des Bouches-du-Rhône, ont conduit les deux collectivités à s'engager de manière volontariste pour conjuguer leurs compétences respectives à travers une convention de partenariat.

La Région et le Département souhaitent, de manière coordonnée, mieux développer l'insertion professionnelle durable des personnes éloignées de l'emploi et disposant d'un faible niveau de qualification, avec, au premier rang d'entre-elles, les bénéficiaires du revenu de solidarité active depuis moins d'un an.

La Région et le Département se proposent ainsi de renforcer leur collaboration, dans le respect de leurs compétences définies par la loi, dans un partenariat constructif au profit de cette bataille pour l'emploi.

En ce sens, la Région, cheffe de file en matière de développement économique et formations professionnelles, a fait de son ancrage dans le monde économique une priorité pour cibler les secteurs en tension ainsi que les filières stratégiques et ainsi pouvoir répondre au mieux aux besoins des entreprises de son territoire, et favoriser la création d'emplois durables.

Afin de gagner cette bataille et faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée d'un nouveau cadre voté en mars 2017, le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Ce contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation. Dans ce cadre, il apparait nécessaire de bien articuler les interventions de chaque acteur du service public de l'emploi afin de favoriser l'atteinte ce résultat.

Le Département est chef de file en matière de politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active. À ce titre, il pilote la gouvernance de l'insertion, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion. Le Département a fait le choix de se saisir pleinement de cette compétence, en faisant de l'emploi sa priorité dans le cadre de son programme départemental d'insertion 2017 – 2019.

Cette priorité a été affirmée dès 2016 dans le cadre des conclusions des États généraux de Provence permettant d'alimenter la stratégie de la nouvelle gouvernance grâce aux contributions des acteurs du territoire. En effet, dans un contexte socio-économique difficile, les enjeux stratégiques autour de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône sont nombreux. Ils doivent être traités selon une approche transversale faisant se rejoindre les politiques économiques de développement d'activité, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. Ce programme nécessite une véritable coordination et une mobilisation de l'ensemble des moyens du territoire pour favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Fort de ce constat, le Département engage les moyens nécessaires pour proposer un parcours d'insertion adapté à chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active favorisant son retour à l'emploi. Il initie les partenariats nécessaires, au travers notamment du pacte territorial d'insertion, avec l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et de l'emploi du territoire.

La formation professionnelle pour la Région et le suivi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active pour le Département conduisent naturellement les deux institutions à partager un objectif commun et d'intérêt général de retour à l'emploi des mêmes publics, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, plus précisément ceux qui sont entrés dans le dispositif depuis moins d'un an.

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active ont déjà accès à certains dispositifs régionaux, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'apprentissage.

Dans le cadre de cette convention expérimentale, les deux institutions souhaitent intervenir en complémentarité pour une plus grande articulation de leurs compétences afin de favoriser le retour vers l'emploi des publics cibles.

Il est précisé qu'il s'agit d'une expérimentation relative à la complémentarité de deux politiques publiques mises en œuvre par les deux collectivités territoriales, chacune dans le domaine de compétence qui lui est dévolu par la loi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de renforcer le partenariat entre la Région et le Département afin d'organiser le suivi de certains publics bénéficiaires du revenu de solidarité active vers le retour à l'emploi durable et de travailler ensemble sur l'insertion par l'activité économique.

1- Le développement de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Il s'agit d'améliorer la complémentarité et de développer l'optimisation des interventions des deux collectivités afin de rechercher les moyens de favoriser l'accès des publics cibles aux différents dispositifs de formation pilotés par la Région, mais aussi d'engager une démarche favorisant le partage et l'échange d'informations pour un retour à l'emploi efficace des publics cibles, de favoriser la communication et l'information des référents uniques de parcours d'insertion et enfin de créer un comité de pilotage permettant de programmer des actions communes innovantes en matière d'emploi et de formation professionnelle auprès des publics cibles.

La cohorte sera constituée de bénéficiaires du revenu de solidarité active entrés dans le dispositif depuis moins d'un an sur le territoire, inscrits à Pôle emploi et identifiés par le Département. Ce public présente en effet des potentialités de retour à l'emploi très supérieures à celles des bénéficiaires très éloignés de l'emploi.

2 - L'évaluation des dispositifs actuels de l'insertion par l'activité économique

Par ailleurs, la Région et le Département évalueront, tout au long de cette expérimentation, les dispositifs actuels de l'insertion par l'activité économique ; cette réflexion devra mener à une intervention publique soucieuse d'une performance et d'une qualité accrues.

annexe de la délibération n° 17-1136

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS COMMUNS

Dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle 2017-2021, la Région s'est fixé un objectif de 70% d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation.

Dans cette démarche, il apparaît nécessaire de bien articuler les interventions de chaque acteur du service public de l'emploi afin de favoriser l'atteinte ce résultat. Le rapprochement de données constitue une condition essentielle de cette articulation.

Tout au long de la mise en œuvre de la présente convention, la Région et le Département s'engagent respectivement à :

- Partager les informations favorisant le retour à l'emploi post-formation des stagiaires bénéficiaires du revenu de solidarité active dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ;
- Désigner des référents politiques et techniques pour suivre cette cohorte et à organiser conjointement les modalités de leur suivi et le partage des résultats obtenus ;
- Suivre de manière régulière les publics cibles pour identifier les points de blocage dans leur parcours de retour à l'emploi ;
- Mettre en place des droits et des obligations à l'égard des publics cibles et veiller à leur engagement, notamment à travers un partenariat primordial avec Pôle emploi ;
- Tout mettre en œuvre pour fluidifier les échanges entre les deux institutions dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Promouvoir l'offre de formation auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active en mobilisant l'ensemble de ses partenaires et en devenant prescripteur sur ces actions de formation via les pôles d'insertion du territoire départemental ;
- Travailler sur les sortants de formation bénéficiaires du revenu de solidarité active pour assurer la continuité de leurs parcours d'insertion et éventuellement leur proposer un positionnement sur une offre d'emploi dans le cadre du dispositif de l'accélérateur de l'emploi ;
- Associer la Région aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun dans le but d'accélérer le retour à l'emploi ;
- Mettre à disposition de la Région toutes les données socio-économiques dont il dispose dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ;

- Mobiliser toutes les ressources humaines nécessaires à la bonne conduite de ce partenariat, en particulier les équipes de la Direction de l'insertion présentes sur le territoire des Bouches-du-Rhône dans les différents pôles insertion.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à :

- Axer en priorité sur les filières stratégiques et les métiers en tension ;
- Développer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et en particulier des bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi, inscrits à pôle emploi dans le cadre de son Contrat de Plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles ;
- Augmenter le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active participant aux différents dispositifs de formation pilotés par la Région en réservant un quota de places supplémentaires à ces publics prioritaires dans le cadre de leurs parcours d'insertion ;
- Associer le Département aux travaux relatifs à l'emploi, à la création d'activité et à la formation ;
- Engager une réflexion avec le Département sur l'échange de données (bénéficiaires du revenu de solidarité active entrants et sortants de formation, en parcours de création d'activité, etc.) dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ;
- Participer aux instances dont le but est d'améliorer la coordination des acteurs de l'insertion et l'articulation des missions de chacun dans le but d'accélérer le retour à l'emploi ;
- Ouvrir cette convention à tout dispositif existant, naissant ou à venir auquel le public cible peut élargir ;
- Mettre à disposition du Département toutes les données économiques dont elle dispose, notamment celles issues de ses centres de ressources dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles ;
- Soutenir la formation de la cohorte de bénéficiaires du revenu de solidarité active par le biais de la commande publique pour un montant annuel prévisionnel de 500 000 € ;
- Mobiliser toutes les ressources humaines nécessaires à la bonne conduite de ce partenariat, en particulier ses chargés de mission territoriaux formation et emploi présents sur le département des Bouches-du-Rhône ;
- Effectuer un diagnostic puis une évaluation des dispositifs de soutien à l'insertion par l'activité économique pour renforcer le retour à l'emploi des publics cibles.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Ayant la volonté de mettre en œuvre une politique de l'emploi efficace, un comité de pilotage partagé entre la Région et le Département est créé afin de suivre et évaluer la présente

annexe de la délibération n° 17-1136

convention mais aussi afin de favoriser la mise en œuvre d'actions communes innovantes à destination des publics cibles.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il est présidé par les élus régionaux désignés accompagnés des techniciens des services et par l'élue déléguée à l'insertion sociale et professionnelle et l'élue délégué au développement économique et à l'emploi du Département.

Il restituera une fois par an les résultats observés de l'expérimentation.

Un comité technique, composé des services compétents des deux collectivités assurera la bonne mise en œuvre des différentes actions définies. Il se réunira tous les trimestres. L'ensemble des services techniques concernés des deux collectivités seront impliqués dans cette démarche pour proposer des indicateurs de suivi et de réussite.

Ce suivi de réalisation sur des dispositifs définis comme prioritaires comprendra à minima les données suivantes :

- Présentation des prestataires mettant effectivement en œuvre les actions de formation, planning actualisé des ouvertures / clôtures de formation ;
- Etat des entrées / sorties par session de formation (en nombre) ;
- Données individualisées relatives aux stagiaires : civilités (âge et sexe), indications sur la situation à l'entrée en formation (niveau de formation, secteur d'activité, ancienneté au chômage par tranche), situation administrative et catégorie de rémunération versée (caractéristiques déterminant le montant versé), suivi des parcours de formation (état des présences et des absences, présentation à l'examen et obtention du diplôme le cas échéant).
- Nombre de bénéficiaires prescrits sur une formation ;
- Nombre de bénéficiaires entrés en emploi (types de contrats, filières par bassin d'emploi) ;
- Nombre et causes d'abandons en cours de parcours ;
- Freins à l'emploi constatés (par bassin d'emploi).

Les partenaires s'engagent par ailleurs à faire état de leur collaboration dans toutes les actions de communication ayant pour objet le programme mis en œuvre.

Dans ce cadre, la Région et le Département évalueront, tout au long de cette expérimentation, les dispositifs actuels de l'insertion par l'activité économique ; cette réflexion devra mener à une intervention publique soucieuse d'une performance et d'une qualité accrues.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Afin de poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des référents uniques de parcours dans leurs rôles de relais de l'offre de formation régionale, il est convenu que les collectivités travaillent à un plan d'information.

Dans un premier temps, des rencontres sur les différents territoires des pôles d'insertion seront organisées afin de présenter l'ensemble des dispositifs collectifs et individuels de

annexe de la délibération n° 17-1136

formation, d'orientation et d'apprentissage pilotés par la Région et de recenser les particularités des territoires en termes de besoins en insertion ou en qualification professionnelle spécifiques.

Ces moments d'information et d'échanges devront permettre aux référents de parcours de mieux appréhender l'environnement de la formation professionnelle, ses enjeux, son fonctionnement et de mieux connaître l'offre disponible et ainsi d'assurer le rôle de relais et conseils auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leurs parcours d'insertion.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les résultats de l'évaluation conduite conjointement en Comité de pilotage pourront donner lieu à une révision de la convention s'il y a accord des deux parties.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

**Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER